

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL-06-05082022
Commune de RÉMUZAT

Dossier N°262640031AER

Objet : Territoire d'Energie Drôme
Raccordement Individuel au Forfait
Approbation du projet

Envoyé en préfecture le 07/09/2022

Reçu en préfecture le 07/09/2022

Affiché le

ID : 026-212602643-20220805-DEL_06_05082022-DE

Le 05/08/22 à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de RÉMUZAT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier SALIN, Maire

Etaient présents : Chantal AUBERY, Éric BOLLARD, Bruno CUVELARD, Jean-Jacques DREVET, Loïc INIZAN, Etienne LATIL, Caroline PONS, Thierry SERRE, Olivier SALIN, Delphine VIGNES
Absent : Bastien BOURGÉAUD
Thierry SERRE a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

Opération : Electrification

Raccordement au réseau BT, sur domaine public, pour alimenter la construction de la SCI Petit Louis, située quartier le rafour, à partir du poste LE RAFOUR

Dépense prévisionnelle HT

37 767.38 €

dont frais de gestion : 1 798.45 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme

31 128.16 €

Participation communale

6 639.22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- 2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- 3°) En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- 4°) Décide de financer comme suit la part communale (à compléter suivant la décision du Conseil Municipal) :
- 5°) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Energie Drôme.
- 6°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Délibération affichée en Mairie le :

Résultat du vote		Pour extrait certifié conforme,
Pour	10	A RÉMUZAT
Contre	—	Le
Abstention	—	

Le Maire, *Olivier Salin*
(Cachet de la Mairie)

le secrétaire
de séance
Schreiner

